

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 1er SEPTEMBRE 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40
Tous les délégués, sauf
MM. KELLER, WEISHAAR, STEINER, WAGNER, LOBSTEIN,
FROELICH, (excusés)
MM. MESSMER, BABILON, (non excusés)

DEL. N°98/2003

OBJET : ASSAINISSEMENT

TRANSFERT DE COMPETENCE COMPLEMENTAIRE AU S. D. E. A.

Le Conseil Communautaire,

- VU le *Code Général des Collectivités Territoriales*
- VU les *arrêtés préfectoraux en date des 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, 27 avril 1998, modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;*
- VU les *arrêtés préfectoraux en date des 29 décembre 1995 et 21 décembre 2001 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes ;*
- VU les *arrêtés préfectoraux en date des 27 octobre 1998, 28 décembre 2000, 29 décembre 2000, 23 avril 2001 et 22 novembre 2002 portant extension des compétences ;*
- VU la *délibération du Conseil Communautaire n° S2/2003 du 1er septembre 2003 portant modification des compétences ;*
- VU la *Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et notamment l'article 3 créant un service public d'assainissement non collectif ;*
- **CONSIDERANT** *que la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer exerce la compétence « contrôle et entretien des systèmes d'assainissement autonome »*

Le Président informe l'assemblée délibérante que pour des raisons comptables et d'efficacité, il conviendrait de transférer cette compétence au S. D. E. A. La communauté de communes ne dispose pas des structures nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le S. D. E. A. assure dès lors le contrôle et l'entretien des systèmes autonomes avec une périodicité de 4 ans (rythme de vidange).

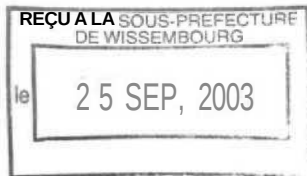
Le coût du service sera facturé directement aux propriétaires concernés.

Le coût du contrôle de fonctionnement des systèmes existants et des vérifications légales (bons de dépotage justifiant que les boues ont été amenées en station d'épuration) a été fixé à 42 € HT pour l'exercice 2003 par le Conseil d'Administration du S. D. E. A.

Pour les nouvelles installations (validation technique à tranchée ouverte et certificat de conformité) le **coût** est de 236 € HT pour 2003. Un compte-rendu est établi à chaque passage par le S. D. E.A.

après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, approuve le transfert au S. D. E. **A.**, en application de l'article 8 des statuts **modifiés**, de la compétence complémentaire « contrôle et entretien des **systèmes** d'assainissement non collectif ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant If Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 22 septembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

